

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 septembre 2021

L'an 2021 le 23 septembre à 21:00, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 17/09/2021.

**Présent(e)s** : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Nicole MARTEIL, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOU.

**Excusé(e)s** : Jean-Charles THEAUD, Gilles LE PETITCORPS, Tatiana LE PETITCORPS, Joël NICOL, Soazig MERAND.

**Excusé(e)s ayant donné procuration** : Jean-Charles THEAUD à Nicolas JEGO, Gilles LE PETITCORPS à Jean-Luc EVEN, Tatiana LE PETITCORPS à Benoit QUERO, Joël NICOL à Laurette CLEQUIN, Soazig MERAND à Emilie LE FRENE.

**Absent(e)s** :

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 24

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation** : 17/09/2021

**Date d'affichage** : 17/09/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Magali VEYRETOU

Objet(s) des délibérations

# SOMMAIRE

## Table des matières

Table des matières .....	2
2021-09-032 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2021-09-033 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE.....	3
2021-09-034 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT) .....	3
2021-09-035 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT .....	4
2021-09-036 COMITE TECHNIQUE NOMINATION DE SUPPLEANTS .....	4
2021-09-037 RECRUTEMENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES P.E.C. ....	5
2021-09-038 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	6
2021-09-039 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL .....	7
2021-09-040 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2.....	8
2021-09-041 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)           9	
2021-09-042 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	10
2021-09-043 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	11
2021-09-044 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES - FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BAUD COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL .....	12
2021-09-045 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES - ADHESION AUX SYNDICATS .....	14

### 2021-09-032 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**DESIGNE** Magali VEYRETOU pour remplir cette fonction.

### 2021-09-033 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le Conseil doit se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance précédente.

### 2021-09-034 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
13/07/2021	2021-07-044	AVENANT N°3 - MOE RENOVATION MAIRIE ANNEXE BIEUZY
17/08/2021	2021-08-045	AVENANT N°1 LOT 5 GOUEDARD - LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE
17/08/2021	2021-08-046	MAPA TRAVAUX PARKING LOGTS REPUBLIQUE
18/08/2021	2021-08-047	AVENANT N° 1 ET 2 LOT 1 VRD - POLE SCOLAIRE
27/08/2021	2021-08-048	CONVENTION PRET DE MINIBUS

## 2021-09-035 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire explique que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est abondé par une pluralité d'acteurs (département, CAF, MSA, EPCI, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux...) et géré, conformément aux dispositions législatives, par le département. Il est mis en œuvre à travers deux volets :

- d'une part, un volet « accès-maintien » qui se concrétise par des aides financières pour faciliter l'accès au logement ou préserver le maintien (impayés de loyer) mais aussi par des accompagnements sociaux en logement autonome ou d'insertion et certaines actions spécifiques ;
- d'autre part, un volet « énergie-eau et téléphone » qui permet d'aider au paiement des factures des ménages en difficultés afin de prévenir les coupures ou diminutions de débits. Il couvre également des actions de prévention des consommations domestiques et de la précarité énergétique.

Pour davantage de proximité entre l'instructeur et le bénéficiaire, le département propose aux CCAS une convention de gestion de ces aides à la fourniture d'eau et d'énergie.

Pour permettre au CCAS d'agir, il convient de prendre une délibération confiant au CCAS, le soin d'exercer les compétences que le département lui a dévolues en matière d'action sociale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de confier cette tâche au CCAS de la Commune de Pluméliau-Bieuzy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**AUTORISE** le CCAS d'exercer les compétences que le département lui a dévolues en matière d'action sociale

**APPROUVE** la signature de la convention avec le Département du Morbihan

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## 2021-09-036 COMITE TECHNIQUE NOMINATION DE SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 2/7/2020, a approuvé la création d'un comité technique commun Ville/CCAS.

Trois membres titulaires, Madame GARENAUX, Madame CLEQUIN et Madame LE GOURRIEREC, ont été désignés pour représenter la commune.

Pour une meilleure organisation et afin d'assurer le quorum des séances, il est proposé de nommer trois membres suppléants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 2/7/2020 approuvant la création du Comité technique Commune Ville/CCAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer trois membres suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**DESIGNE** trois suppléants pour le comité technique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## 2021-09-037 RECRUTEMENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES P.E.C.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Cinq P.E.C. pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions :

- ..... Animateur d'activités culturelles à raison de 30 heures par semaine.
- ..... Agent de maintenance des bâtiments à raison de 30 heures par semaine.
- ..... Agent d'entretien de voirie à raison de 30 heures par semaine.
- ..... 2 Agents d'entretien de bâtiment à raison de 21.40 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter de la date de recrutement.

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## 2021-09-038 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe la Conseil municipal que François DEMONFORT, responsable du pôle maintenance des bâtiments, a quitté la collectivité 1/9/2021.

Le service est donc réorganisé. Nicolas LE GUEN prendra la responsabilité du service en promotion interne et un recrutement est lancé pour le remplacer sur son poste.

De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** la demande de mutation d'un agent du service maintenance des bâtiments,

**VU** la nomination d'un agent au poste de responsable du service maintenance des bâtiments au grade d'Adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**VU** la nécessité de recruter un agent sur le grade d'Adjoint technique,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### A l'unanimité (29 pour)

**APPROUVE** la suppression du grade d'agent de maîtrise à temps complet (35h) pour le service maintenance des bâtiments.

**APPROUVE** la création des grades d'Adjoint technique et d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) pour le service maintenance des bâtiments.

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Étiquettes de lignes	Nb Pourvu	Nb Vacants	Dont TC	Don		Tps de travail
				t	TNC	
<b>Administrative</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>		<b>280.00</b>
Attaché	1	0	1	0		35.00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0		35.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0		35.00
Adjoint administratif	5	0	5	0		175.00
<b>Animation</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>		<b>232.51</b>
Animateur principal 1ère classe	1	0	1	0		35.00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	0		35.00
Adjoint d'animation	6	0	0	6		162.51
<b>Culturelle</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>35.00</b>
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0		35.00
<b>Sociale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>64.10</b>
ATSEM Pal 2è classe	2	0	0	2		64.10
<b>Technique</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>8</b>		<b>654.20</b>
Agent de maîtrise principal	3	0	3	0		105.00
Adjoint technique principal 2è classe	4	0	1	3		134.62
Adjoint technique principal 1è classe	2	0	2	0		70.00
Adjoint technique	8	3	6	5		344.58
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>16</b>		<b>1 265.81</b>

## 2021-09-039 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame LE FRENE informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le projet éducatif territorial (PEdT) de l'école du Bel Air.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le nouveau PEdT s'inscrit pleinement dans l'action volontariste de la commune qui vise à accompagner chaque enfant à construire et à réussir son parcours éducatif pour devenir un citoyen engagé, épanoui et libre de penser.

Les objectifs fixés sont :

- Les loisirs
- La sécurité
- L'environnement et le développement durable
- La citoyenneté et la solidarité

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- La décision du Conseil Municipal du 20 Mars 2018 concernant l'adoption du scénario d'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2019,
- La convention relative à la mise en place du P.E.D.T. 2019-2022 et au Plan Mercredi ci annexée,

**CONSIDERANT** :

- Que la Ville de Pluméliau-Bieuzy s'investit depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes,
- Qu'elle a signé son premier P.E.D.T. que celui-ci prend fin au 31 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi.

2021-09-040 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget.

**BUDGET PRINCIPAL :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
0.11	60621	GAZ	10 600.00 €	13 600.00 €	3 000.00 €	0.13	6419	RBST / REMUNERATION	5 000.00 €	19 600.00 €	14 600.00 €
0.11	60632	FOURNITURES (ENFANCE + TALVERN)	27 100.00 €	40 000.00 €	12 900.00 €	73	7381	TAXE ADDITIONNELLE	130 000.00 €	131 400.00 €	1 400.00 €
0.11	6161	ASSURANCE	12 000.00 €	13 500.00 €	1 500.00 €	74	74121	DOTATION SOLIDARITE RURALE	685 500.00 €	698 900.00 €	13 400.00 €
0.12	6226	HONORAIRES (CLOS MANOIR+PLU)	19 700.00 €	39 700.00 €	20 000.00 €	75	7588	AUTRES PRODUITS (CEE)	- €	11 500.00 €	11 500.00 €
0.11	6232	INAUGURATION POLE CULTUREL	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	77	7718	RBST SINISTRES	- €	2 100.00 €	2 100.00 €
0.11	6232	MANIFESTATIONS ANNULEES	6 000.00 €	- €	- 6 000.00 €	77	7714	RECOUVREMENT NON VALEURS	- €	500.00 €	500.00 €
0.11	6281	ADHESION	11 000.00 €	12 000.00 €	1 000.00 €	77	7788	VENTE BOIS ET LITIGE TOITURE	- €	30 000.00 €	30 000.00 €
0.11	6288	AUTRES SERVICES (RELEVAGE TOMBES)	15 000.00 €	25 000.00 €	10 000.00 €	0.02		RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	523 628.71 €	523 629.15 €	0.44 €
0.11	6261	AFFRANCHISSEMENT	5 600.00 €	7 600.00 €	2 000.00 €						- €
0.11	6227	FRAIS HUISSIER LOGTS	1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €						- €
0.11	0.22	DEPENSES IMPREVUES	50 000.00 €	45 000.44 €	- 4 999.56 €						- €
0.23		Virt Investissement	265 900.00 €	279 000.00 €	13 100.00 €						- €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>73 500.44 €</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>73 500.44 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT													
DEPENSES							RECETTES						
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
15	15	2184	TABLETTES AUDITORIUM ET TRAVAUX DIVERS	1 500.00 €	24 250.00 €	22 750.00 €	10	10	10226	TAXE AMENAGEMENT	41 000.00 €	46 000.00 €	5 000.00 €
54	54	2135	TABLETTES AUDITORIUM	9 100.00 €	- €	- 9 100.00 €	13	13	1322	SUBVENTIONS REGION	- €	13 300.00 €	13 300.00 €
28	28	21318	LOCAL COMMERCIAL 3 RUE REPUBLIQUE	39 300.00 €	49 300.00 €	10 000.00 €							
28	28	21318	TOITURE BATIMENT 11 RUE REPUBLIQUE	- €	21 000.00 €	21 000.00 €	0.21			VIREMENT DU FCT	265 900.00 €	279 000.00 €	13 100.00 €
26	26	21318	POLE ASSOCIATIF	25 000.00 €	375 725.00 €	350 725.00 €	26	26	1311	DSIL POLE ASSOCIATIF	- €	280 525.00 €	280 525.00 €
17	17	21318	RENOVATION SALLE DES SPORTS	95 000.00 €	316 000.00 €	221 000.00 €	26	26	1311	FNADT POLE ASSOCIATIF	- €	65 000.00 €	65 000.00 €
59	59	2135	RAMBARDE TERRAIN DE FOOT	20 000.00 €	12 000.00 €	- 8 000.00 €	26	26	1321	DEPARTEMENT POLE ASSOCIATIF	- €	5 200.00 €	5 200.00 €
24	24	2115	TERRAIN BELLEC-LE GALLIC	144 600.00 €	154 600.00 €	10 000.00 €	17	17	1311	DSIL SALLE DES SPORTS	- €	221 000.00 €	221 000.00 €
70	70	21316	RELEVAGE DE TOMBES CIMETIERE	12 000.00 €	- €	- 12 000.00 €	20	20	1321	DEPARTEMENT CLOCHES EGLISE BIEUZY	- €	1 350.00 €	1 350.00 €
58	58	2188	MATERIEL SERVICE ENFANCE (DEPENSE EN FCT)	3 000.00 €	1 000.00 €	- 2 000.00 €	23	23	1321	DEPARTEMENT TABLEAU ST NICOLAS	- €	3 100.00 €	3 100.00 €
0.20			DEPENSES IMPREVUES	24 801.00 €	23 800.80 €	- 1 000.20 €	11	11	1321	ETAT RENOVATION MAIRIE BIEUZY	10 200.00 €	- €	- 10 200.00 €
0.01			RESULTAT INVESTISSEMENT	32 934.35 €	32 934.55 €	0.20 €	27	27	2764	LOCATION VENTE BAT BIEUZY	- €	6 000.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>						<b>603 375.00 €</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>						<b>603 375.00 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
0.12	647	AUTRES CHARGES SOCIALES	- €	250.00 €	250.00 €				- €	- €	- €
67	67	RBST TROP PERCU ASST 2020	500.00 €	1 200.00 €	700.00 €						
0.14	706129	REVERSEMENT REDEV MODERNISATION	11 250.00 €	21 250.00 €	10 000.00 €						
0.22	0.22	DEPENSES IMPREVUES	14 350.00 €	3 400.00 €	-10 950.00 €				- €	- €	- €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>- €</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>- €</b>

  

SECTION INVESTISSEMENT													
DEPENSES							RECETTES						
CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM	CHAP.	OP.	ART.	LIBELLE	CREDITS VOTES	BESOIN REEL	TOTAL DM
						- €	13	13	1321	DEPARTEMENT MISE EN SEPARATIF SNE	- €	157 500.00 €	157 500.00 €
						- €	13	13	1321	DEPARTEMENT DEGRILLEUR BIEUZY	- €	8 000.00 €	8 000.00 €
						- €	13	13	1321	DEPARTEMENT AUTOSURVEILLANCE BIEUZY	- €	6 600.00 €	6 600.00 €
						- €	13	13	1325	CMC CONFORMITE BAC DEGRAISSEUR	- €	3 800.00 €	3 800.00 €
						- €	16	16	1641	EMPRUNT	305 000.00 €	129 100.00 €	-175 900.00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>						<b>- €</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>						<b>- €</b>



## BUDGET ATELIER RELAIS RESTAURANT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 2021-04-004, approuvant le budget primitif 2021,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le budget,

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
63	637	AUTRES TAXES	- €	600.00 €	600.00 €	77	7788	SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	- €	600.00 €	600.00 €
									- €	- €	- €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>600.00 €</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>600.00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
23	2313	TRAVAUX EN COURS	345 000.00 €	302 000.00 €	- 43 000.00 €						
21	2184	MOBILIER	- €	43 000.00 €	43 000.00 €						
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>- €</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE</b>					<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**APPROUVE** les présentes décisions modificatives de budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### 2021-09-041 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 juin 2021, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission a traité de :

- Les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2021.

Le Conseil municipal de la commune de Pluméliau-Bieuzy

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-DC-116 du 10 septembre 2020, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** le rapport définitif de la CLECT ci-après annexé approuvé par la dite CLECT à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** que les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées constituent dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants des attributions de compensation tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**APPROUVE** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 24 juin 2021 annexé à la présente délibération, portant sur :

- Les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020 - actualisation des services communs,
- L'attribution de compensation prévisionnelle 2021.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 de 63 090.28 € € et de 56 109.96 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-09-042 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR PARTAGE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal rappelle que Centre Morbihan Communauté a engagé une procédure de partage en vue de créer deux nouvelles communautés de communes.

Ces créations sont subordonnées à l'accord des communes concernées, à la majorité qualifiée sur chacun des futurs périmètres : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du périmètre, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population qu'il convient de délibérer, suite à la demande de scission de Centre Morbihan Communauté, sur la création de deux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, issus du partage de la communauté de communes, sur le périmètre de la future communauté de commune ainsi que ses statuts.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-5-1 A,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** que des études d'impact ont été réalisées afin d'évaluer les incidences du partage sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés,

**CONSIDERANT** que par arrêté du 11 août 2021, le Préfet du Morbihan a adopté le projet de périmètres de la future communauté de communes Baud Communauté,

**CONSIDERANT** que cette création est subordonnée à l'accord des communes concernées, à la majorité qualifiée sur chacun des futurs périmètres : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du périmètre, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord doit porter sur l'arrêté de périmètre, les statuts ainsi que les études d'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité (28 pour)**

**1 abstention(s) : Christian CLEUYOU**

**DE DONNER** un avis favorable à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de deux communautés de communes, par partage de Centre Morbihan Communauté, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 11 août

2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté comprenant les communes de Baud, Guénin, La Chapelle-neuve, Melrand, Pluméliau-Bieuzy et Saint Barthélémy,  
**D'APPROUVER** les statuts de la future communauté de communes ainsi que les études d'impact financière et ressources humaines, joints en annexe de l'arrêté préfectoral,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**Monsieur CLEUYOU** explique son vote par le fait qu'il aurait préféré un rapprochement avec Pontivy Communauté. **Monsieur le Maire** réponds qu'il comprend mais que la Loi ne le permet pas. Il ajoute qu'il est très heureux, pour sa part, de retrouver le périmètre de Baud Communauté.

### **2021-09-043 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'approbation de la délibération précédente sur le partage de la communauté de commune, il convient de délibérer sur la répartition des personnels, biens, équipements et services.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021-09-042 en date du 23 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Baud Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

**CONSIDERANT** que la répartition du personnel entre les futurs EPCI est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'EPCI existant, après consultation du comité technique. Cette répartition doit ensuite recueillir l'accord des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que l'arrêté de périmètre. Faute d'accord trois mois avant le partage, la répartition est décidée par le Préfet. Il en va de même pour la répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

**CONSIDERANT** qu'à la suite des études d'impact, un projet de répartition des agents a été établi. Le comité technique communautaire réuni le 8 septembre dernier a rendu un avis favorable,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des biens, équipements et services ont également fait l'objet d'un projet de répartition,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé d'approuver la répartition tant du personnel que des biens, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, tels que décrite dans les documents annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A l'unanimité (29 pour)**

**D'APPROUVER** la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes Baud Communauté, telle que définie dans les documents joints en annexe,  
**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**Monsieur LE MANCHEC** demande quel est l'impact sur le personnel et comment la répartition des agents s'est opérée. **Monsieur le Maire** répond que la répartition a été réalisée sur la base des compétences à assumer et sur proposition de poste. Une Directrice général des services a été choisie ainsi que des cadres et les agents ont accepté les postes proposés.

## 2021-09-044 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES - FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BAUD COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'approbation de la délibération précédente sur le partage de la communauté de commune, il convient de délibérer sur la composition du Conseil communautaire ;

Il est prévu que le nombre de sièges et leur répartition soient fixés selon deux possibilités:

- soit dans le cadre du droit commun
- soit par accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- 1 Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local.
- 2 Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. Ce deuxième critère implique que la répartition des sièges qui fait l'objet d'un accord local respecte l'ordre démographique des communes membres : autrement dit, une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. *Il faut retenir les chiffres de population municipale 2021 en vigueur (et non les chiffres de population totale qui comprennent les populations comptées à part)*
- 3 Chaque commune dispose d'au moins un siège
- 4 Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- 5 Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

Au vu de ces éléments, lors de sa séance du 09 septembre 2021, le Conseil communautaire a proposé la répartition pour Baud communauté, selon l'accord local suivant :

Commune	Population municipale 2021	Répartition de droit commun	Répartition selon l'accord local
BAUD	6 247	11	<b>12</b>
PLUMELIAU-BIEUZY	4 363	7	<b>8</b>
GUENIN	1 795	3	<b>4</b>
MELRAND	1 523	2	<b>3</b>
SAINT-BARTHELEMY	1 162	2	<b>2</b>
CHAPELLE-NEUVE	979	1	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 069</b>	<b>26</b>	<b>31</b>

Le nombre de conseillers communautaires serait alors de 31.

Pour qu'un accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**CONSIDERANT** qu'au-delà du cadre habituel intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la composition du Conseil communautaire doit être redéfinie en cours de mandat lorsque survient l'une de ces opérations limitativement énumérées :

- création d'une communauté (création ex nihilo ou consécutive à une scission),
- fusion de plusieurs communautés entre elles,
- extension de périmètre,
- transformation-extension.

**CONSIDERANT** que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la communauté de Baud Communauté pourrait être fixée, à compter de la création des deux nouvelles communautés de communes soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tôt par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**CONSIDERANT** que, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

**CONSIDERANT** qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la future communauté Baud Communauté un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2021	Répartition de droit commun	Proposition accord local
BAUD	6 247	11	12
PLUMELIAU-BIEUZY	4 363	7	8
GUENIN	1 795	3	4
MELRAND	1 523	2	3
SAINT-BARTHELEMY	1 162	2	2
CHAPELLE-NEUVE	979	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>16 069</b>	<b>26</b>	<b>31</b>

**CONSIDERANT** que pour qu'un accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de Baud Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité (29 pour)**

**DECIDE** de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Baud Communauté réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2021	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BAUD	6 247	12
PLUMELIAU-BIEUZY	4 363	8
GUENIN	1 795	4
MELRAND	1 523	3
SAINT-BARTHELEMY	1 162	2
CHAPELLE-NEUVE	979	2
<b>TOTAL</b>	<b>16 069</b>	<b>31</b>

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## 2021-09-045 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES - ADHESION AUX SYNDICATS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'approbation de la délibération précédente sur le partage de la communauté de commune, il convient de délibérer sur l'adhésion aux syndicats par la future communauté de communes.

Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats. La loi ne prévoit pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées automatiquement à Centre Morbihan Communauté.

Une fois créées, les communautés de communes doivent engager une procédure d'adhésion à ces syndicats. En application du cadre prévu par les textes, il faut compter un délai entre 4 à 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour aboutir à l'arrêté préfectoral de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes. Jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de Centre Morbihan Communauté et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles communautés de communes. Cependant, elles ne sont pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats (ex : traitement des déchets).

Afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après discussion avec les services de l'Etat, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer leur volonté d'adhérer à ces syndicats. Cette procédure ne sera mise en œuvre que pour les syndicats exerçant des interventions matérielles. Pour les autres syndicats, c'est la procédure « classique » qui sera mise en œuvre. Les délais et les étapes seraient les suivants :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour l'engagement des 2 futures communautés de communes d'adhésion aux syndicats,
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des communes membres de la communauté confirmant leur volonté que la nouvelle communauté de communes créée adhère aux syndicats mixtes dont Centre Morbihan communauté était membre,
- A partir d'octobre délibérations des syndicats mixtes et de leur membres sur la demande d'adhésion,
- Début janvier 2022 : Délibération des nouvelles communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,
- Prise des arrêtés préfectoraux de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021-09-42 en date du 23 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de Baud Communauté issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

**CONSIDERANT** que Centre Morbihan Communauté adhère actuellement à 8 syndicats : Syndicat Mixte Pays de Pontivy, EPTB Vilaine, Syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Elle isole Laïta, Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITCOM-MI, Eau du Morbihan,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre,

**CONSIDERANT** qu'à la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la communauté de communes actuelle, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique,

**CONSIDERANT** que les nouvelles communautés de communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert,

**CONSIDERANT** que jusqu'à la décision préfectorale modifiant les statuts des syndicats mixtes pour tirer les conséquences de la disparition de Centre Morbihan Communauté et approuver l'adhésion des nouvelles communautés de communes, les compétences actuellement déléguées reviendront aux nouvelles

communautés de communes. Cependant, elles ne sont pas en mesure de les exercer elles-mêmes en lieu et place des syndicats,

**CONSIDERANT** que l'intérêt technique, financier ou « géographique » qui avait conduit Centre Morbihan Communauté à adhérer à ces syndicats mixtes, demeurent pour les deux nouvelles communautés de communes, sans qu'il n'y ait d'impact financier de nature à remettre en cause les choix effectués,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées à certains syndicats et après examen avec les services de l'État, il est proposé que Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire délibèrent pour exprimer dès aujourd'hui leur volonté d'adhérer à ces syndicats. Les délais et les étapes seraient les suivants :

- 9 septembre 2021 : Délibération de principe de CMC pour l'engagement des 2 futures communautés de communes d'adhésion aux syndicats,
- Entre le 17 et 24 septembre 2021 : Délibérations des communes membres de la communauté confirmant leur volonté que la nouvelle communauté de communes créées adhère aux syndicats mixtes dont Centre Morbihan Communauté était membre,
- A partir d'octobre 2021 : Délibérations des syndicats mixtes et de leurs membres sur la demande d'adhésion,
- Début janvier 2022 : Délibérations des nouvelles communautés de communes pour confirmer l'adhésion aux syndicats,
- Prise des arrêtés préfectoraux de modification de la composition et des statuts des syndicats mixtes dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **A l'unanimité (29 pour)**

**DE DEMANDER** à adhérer aux syndicats suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour Baud Communauté : Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, Syndicat mixte Mégalis, SITTOM-MI, Eau du Morbihan (compétences production, transport et distribution),

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ**

**Emilie LE FRENE** annonce qu'avec les enfants du CMJ l'action album de coloriages se poursuit. La commission travaille également sur l'organisation du spectacle de Noël.

##### **Commission Culture, communication, tourisme**

**Gwenael GOSSELIN** informe qu'une dizaine de candidatures pour l'œuvre de l'école ont été reçues. Une commission aura lieu prochainement. Pour la micro folie, un candidat sera retenu prochainement après avoir reçu 3 candidats. Elle ajoute qu'il convient de travailler dès à présent sur le magazine municipal. Les retours sont attendus pour le 25 octobre. Enfin, l'inauguration du pôle culturel a été une réussite avec de nombreux visiteurs et de nombreuses nouvelles inscriptions. Elle remercie l'implication de certains agents, des élus et des associations qui ont œuvré pour la réussite de cette manifestation.

##### **Commission Développement économique et système d'information**

**Claude ANNIC** informe que le sujet actuel concerne le Restaurant de Saint Nicolas des Eaux. Un appel à projet a été lancé et actuellement deux candidats se sont manifestés. Une grille d'évaluation a été rédigée et une audition est prévue en octobre. Il ajoute que le local commercial Rue de la république ne sera pas livré avant la fin d'année. L'emménagement de la photographe est donc repoussé début janvier 2022. Il convient donc de trouver une solution d'accueil pour le porteur de projet qui devait prendre la place de la photographe.



#### **Commission Voiries, réseaux divers et sécurité**

**Jean-Luc EVEN** annonce que des réunions sont prévues pour terminer le projet de numérotation et de changement de nom des voies en doublon. Pas de travaux de voirie en ce moment.

#### **Commission Sports, loisirs et animations**

**Nicolas JEGO** informe que les festivités reprennent avec des règles à respecter. Des grosses manifestations ont été organisées avec une belle réussite. Il ajoute que le travail pour le projet de pôle associatif avance bien. Il espère un début de travaux mi 2022 pour une utilisation en fin 2022. Pour la salle des sports, suite à l'obtention de subventions, le projet s'accélère. Les travaux seront programmés en juin pour limiter l'impact sur les associations utilisatrices après une année Covid contraignante pour eux.

#### **Commission Affaires sociales et santé**

**Maryse GARENEAUX** annonce qu'une sage-femme va s'installer à compter de début octobre sur la commune. Les rendez-vous seront disponibles sur Doctolib.

#### **Commission Développement durable**

**Carine PESSIOT** informe que la Commission va travailler en lien avec la commission sécurité routière sur l'installation de pistes cyclables. La commission travaille aussi actuellement avec la Police de l'eau et le SVB pour la création de talus suite à des problèmes de coulées de boues.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h11.

En mairie, le 26/09/21  
**Le Maire,**  
**Benoit QUERO.**